Agriculture Canada

Canada

Food Production and Inspection Branch
Pesticides Directorate

Direction générale de la production et de l'inspection des aliments
Direction des pesticides

CAPCO Note C88-12

DIPHENYLAMINE (DPA)

Agriculture Canada is advising growers and fruit packing plants that apples treated with diphenylamine should not be stored in the same room with pears or other fruits.

Residue on Pears

In the fall of 1987, Health and Welfare Canada conducted routine residue monitoring tests on apples and pears in a British Columbia packing house. Residue levels above 0.1 ppm diphenylamine were found on Anjou pears. These levels are in violation of the Food and Drug Regulations. A subsequent study indicated that diphenylamine could be transferred from treated apples in one bin to untreated pears in a separate bin where both are stored in the same storage facility.

This bulletin is published by the Pesticide Information Division of the Pesticides Directorate. For further information, please contact:

Pesticides Directorate
Agriculture Canada
Ottawa, Ontario

K1A 0C6
(613) 993-4544

Facsimile: (613) 998-1312
Telex: 053-3282
Envoy 100: Pesticide
National Pesticide Call-Line: 1-800-267-6315

Ce bulletin d'information est préparé par le Secrétariat à l'information de la Direction des pesticides. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Direction des pesticides
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0C6
(613) 993-4544

Facsimile : (613) 998-1312
Telex : 053-3282
Envoy 100 : Pesticide
Réseau national de renseignements sur les pesticides :
1-800-267-6315

Registration Status

Diphenylamine has been used in Canada since 1965. At present, it is only registered for use on apples to reduce scald damage during storage. Two products are registered in Canada:

No Scald DPA EC-283;
PCP Registration No. 13471
Shield Liquid DPA 15%;
PCP Registration No. 18983

Diphenylamine can be applied to apples either as a preharvest spray or postharvest spray or dip. Fruit that has already been treated must not be given a postharvest application. To minimize fruit injury, postharvest-treated apples must be drained thoroughly following treatment.

A maximum residue limit of 5 ppm has been established under the Food and Drug Regulations for diphenylamine on apples. No uses or residue limits have been accepted for pears.

Future Action

Additional data on fruit storage practices and volatilization will be reviewed to determine the possibility and extent of diphenylamine transfer. This review will, in turn, help develop an accurate precautionary label statement. In the interim, all user groups are requested, by means of this CAPCO Note, to avoid storing DPA-treated apples with pears or other fruits.

Please direct inquiries regarding diphenylamine to the National Pesticides Call Line: 1-800-267-6315.

DISTRIBUTION:

Canadian Association of Pesticide Control Officials
Public Interest Groups
User Groups

September 9, 1988

0030K

Agriculture Canada

Canada

Direction générale de la production et de l'inspection des aliments

Food Production and Inspection Branch

Direction des pesticides

Pesticides Directorate

Note à l'ACRCP C88-12

DIPHÉNYLAMINE (DPA)

Le ministère de l'Agriculture du Canada avise les cultivateurs et les entreprises d'emballage des fruits que les pommes traitées à la diphénylamine ne devraient pas être entreposées dans la même salle que les poires ou d'autres fruits.

Résidus sur les poires

A l'automne de 1987, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada a procédé à des épreuves de dépistage de routine de résidus sur des pommes et des poires dans une entreprise d'emballage de la Colombie-Britannique. Des teneurs en résidus supérieures à 0,1 ppm de diphénylamine ont été décelées sur des poires D'Anjou. Ces teneurs enfreignent le Règlement sur les aliments et drogues. Une étude ultérieure a montré que la diphénylamine peut être transferée des pommes d'une caisse traitées à des poires non traitées d'une caisse distincte si les deux caisses sont placées dans la même aire d'entréposage.

Ce bulletin d'information est préparé par le Secrétariat à l'information de la Direction des pesticides. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Direction des pesticides
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0C6
(613) 993-4544

Facsimile : (613) 998-1312
Telex : 053-3282
Envoy 100 : Pesticide
Réseau national de renseignements sur les pesticides :
1-800-267-6315

This bulletin is published by the Pesticide Information Division of the Pesticides Directorate. For further information, please contact:

Pesticides Directorate
Agriculture Canada
Ottawa, Ontario

K1A 0C6
(613) 993-4544

Facsimile: (613) 998-1312
Telex: 053-3282
Envoy 100: Pesticide
National Pesticide Call-Line: 1-800-267-6315

Situation à l'homologation

La diphénylamine est utilisée au Canada depuis 1965. Actuellement, le seul emploi accepté à l'homologation vise à la réduction des dommages dus à l'échaudure des pommes durant
l'entreposage. Deux produits sont homologués au Canada:

No Scald DPA, EC-283;
No. d'homologation LPA 13471
Shield Liquid DPA 15%;
No. d'homologation LPA 18983.

La diphénylamine peut être appliquée sur les pommes soit en pulvérisation avant ou après la récolte soit en trempage. Les fruits déjà traités ne doivent pas l'être encore après la récolte. Pour minimiser l'endommagement des fruits, les pommes traitées après la récolte doivent être soigneusement égouttées après le traitement.

La teneur maximale de résidus de diphénylamine sur les pommes est fixée à 5 ppm par le Règlement sur les aliments et drogues. Aucun usage ni teneur maximale ne sont acceptés dans le cas des poires.

Actions futures

Des données additionnelles sur les pratiques d'entreposage des fruits et sur la volatilisation seront étudiées pour évaluer les risques de transfert de la diphénylamine et son étendue. Cette étude aidera, à son tour, à préparer un énoncé de mise en garde approprié. Dans l'intervalle, tous les groupes d'utilisateurs sont invités, par la présente Note à l'ACRCP, à éviter d'entreposer des pommes traitées à la diphénylamine avec des poires ou d'autres fruits.

Veuillez adresser toute demande sur la diphénylamine au Service national de renseignements téléphoniques sur les pesticides : 1-800-267-6315.

DIFFUSION:

Association canadienne des responsables du contrôle des pesticides
Groupes d'intérêts publics
Groupes d'utilisateurs

le 9 septembre 1988

0038K